

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 29

Présents ou représentés : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 12/02/2018

Date d'affichage : 15/02/2018

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 22 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 22 février 2018 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE, Maire

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT- René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Christelle DUVERNET - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIRS : Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Eric MASSON / Jonathan LAURITO à Marc Étienne LANSADE / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Renée FALCO à Audrey TROIN / Michel DALLARI à Ernest DAL SOGLIO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Le service Animations de la commune organise chaque année, un WEEK-END MEDIEVAL au mois d'avril.

Cette année, cette fête sera déplacée square Jean Moulin. L'emplacement sera métamorphosé en grand village médiéval qui accueillera tout au long de la manifestation, différents stands de restauration, buvettes, des ateliers de création médiévaux, de cuisine traditionnelle, vente d'objets, calligraphie, défilés, tir à l'arc, démonstrations de combats de cavaliers en armure, spectacles, animation musicale...

La fête est ouverte au public et l'entrée est gratuite.

Une convention d'occupation du domaine public régleme la organisation, la réservation et l'installation des stands.

Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 05/03/2018

Affiché le

ID : 083-218300424-20180222-2018_30-DE

BORDEREAU

- 7 MARS 2018 N° 2018/209

CM 22/02/2018

N° 2018/030

CONVENTION - FETE MEDIEVALE

La mise à disposition des stands aux commerçants par la ville sera soumise à redevance. Les tarifs appliqués aux exposants seront ceux appliqués aux commerçants des foires votés par le Conseil municipal.

Une caution est demandée de 100 €, elle sera encaissée en cas d'absence.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter les modifications de cette convention ;
- d'accepter les conditions telles que détaillées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,



Marc Étienne LANSADE